

TECH.A.2019 - 72

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

6.2

Réservation stationnement pour camion « musée mobile »
pour le Printemps des Arts
sur le petit parking devant la salle André Desmulliez

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la demande formulée le 20 mars 2019 par le Service Culture,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes les dispositions en matière de stationnement et de circulation afin d'éviter tout accident lors de l'organisation et le déroulement des Printemps des Arts,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Printemps des Arts, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le petit parking de la salle André Desmulliez, avenue Paul Bert pour la journée du :

lundi 29 avril 2019 à partir de 7 H 00 et jusqu'à 18 H 00

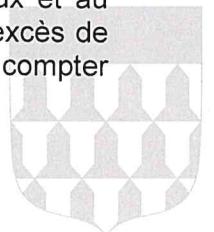
Article 2 : Ces emplacements seront réservés uniquement aux organisateurs.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Police, de secours et des services municipaux.

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière apposé par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Service Culture le demandeur,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police
- Tous les agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

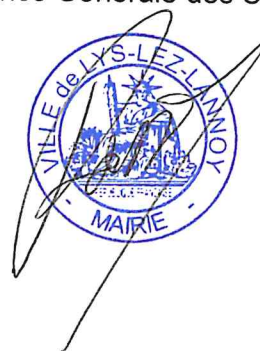
Fait à Lys Lez Lannoy, le 22 mars 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire

Marcelle RASSON

Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	26/03/2019
Retrait le	26/05/2019